

Article 1- Responsabilités

Dans le cadre de nos activités, les enfants sont sous la responsabilité des parents ou des grands-parents.

Article 2- Public

Les activités sont prioritairement proposées aux familles du territoire. Les familles résidant en dehors de la communauté de commune Maine Cœur de Sarthe, se verront appliquer une majoration de Les parents et enfants, mais aussi les grands-parents sont les bienvenus.

Article 3- Encadrement et nature des activités

Les activités sont encadrées par l'Animatrice Famille ou la Référente Famille de la Maison Des Projets. Des intervenants extérieurs sont amenés à proposer des animations spécifiques, sous la responsabilité du responsable de pôles.

Article 4- Dates, horaires et lieux

Une programmation trimestrielle vous est mise à disposition. A l'intérieur, vous y retrouverez l'ensemble de ces informations.
En cas de changements, l'équipe s'engage à vous les communiquer dès que possible.

Article 5- Participations financières des participants

Dans le cadre d'une sortie en famille grands-parents/petits enfants, le tarif territoire est appliqué à partir du moment où l'un des deux participants est habitant du territoire Maine Cœur de Sarthe. Dans le cadre d'une sortie, pour laquelle une personne vient avec un enfant qui n'est pas le sien, les parents de cet enfant doivent avoir complété le dossier administratif et être à jour de leur adhésion annuelle.

Article 6- Annulation, remboursement et pénalités

L'annulation est possible sans justificatif jusqu'à 8 jours avant l'activité.

Passé ce délai, la réservation sera facturée selon le Quotient Familial sauf cas exceptionnel :
Enfant malade (présenter un certificat médical, ordonnance).
Hospitalisation, accident de la vie, ... (présenter un certificat administratif).

La Maison des projets se réserve le droit de ne pas accueillir des adhérents qui ne seraient pas à jour de leurs règlements.

Article 7- Hygiène

Lors des activités, les participants s'engagent à être sobre.
Les fumeurs respectueux des non-fumeurs.

Article 8- Modalités de transport

Le transport en mini-bus et le car collectif sont les transports utilisés lors des sorties.

Cependant, pour certaines sorties, afin d'offrir la possibilité à un plus grand nombre de famille de participer, il peut leur être demandé de prendre leur véhicule personnel et covoiturer d'autres participants. Cela n'entraîne pas de réduction sur l'activité en elle-même.

La priorité du mini-bus étant pour les familles n'ayant aucun moyen de locomotion.

Article 9- Arrivée et départ sur les activités

Afin d'assurer le bon déroulement des activités, il est important que les participants soient ponctuels sur les horaires.

Pour tout retard, la personne doit prévenir l'accueil ou le responsable de Pôles et peut être exposé à des pénalités.

En effet, l'organisation générale ne permet pas d'attendre les retardataires au-delà de 5 minutes après l'heure prévue.

Article 10- Sanctions

En cas de comportement ou propos (prohibés par la loi) inappropriés lors des activités, la Maison Des Projets se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires à la régularisation de la situation. Ainsi, en cas de comportement d'un adulte et/ou d'un enfant mettant en difficulté la gestion du groupe ou sa sécurité, il pourra être exclu temporairement ou définitivement des activités. Au préalable, une rencontre sera organisée avec l'adulte et/ou la famille pour échanger sur la situation.

Article 11- Contacts

Maison des Projets, Centre social - Place de la République - Espace François Mitterrand
72 290 Ballon, Ballon Saint Mars.

Accueil / Secrétariat : (9h00 - 12h00 et 13h30 - 17h30)
Malika SUHARD - accueil.maisondesprojets@gmail.com - 02 43 27 36 77

Responsable du pôle famille et vie sociale
Lisa Panche Duperray lpancheduperraymdpcs@gmail.com - 06.81.83.81.21

Chargée de mission famille et parentalité
Audrey Kadi - akadi.mdp.cs@gmail.com - 06.18.72.92.91

Chargée de mission vie sociale
Annabelle Ernault - aernault.mdp.cs@gmail.com - 06.43.22.91.49